VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière.
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du magasin TERRE FERME représenté par Madame Aude DUFOURNET
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement place de la fontaine pour organiser une porte ouverte.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la période du vendredi 06 octobre 16 h jusqu'au samedi 07 octobre 2023 à 20 H le magasin TERRE FERME est autorisé à occuper 3 places de stationnement zone bleue au 32 place de la fontaine sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage de l'évènement seront mis en place et entretenus par le magasin. A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3:

Le magasin sera chargé:

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'événement.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le magasin TERRE FERME,
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 septembre 2023

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

1 9 SEP. 2023



Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 mairie@cruseilles.fr

